

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	8	S. BALERET, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK,
- représentés :		C
- absents :	5	L. BASTIEN, D. BATAILLARD, H. ETTINGER, D. PIERRE, B. SUTTER
- votants :	8	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 20 août 2025
Date d’affichage de la convocation : 20 août 2025

Délibération : DB_2025_06_47

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal (service jeunesse)

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé de faciliter les démarches administratives pour les inscriptions au service jeunesse par la mise en place d'un portail famille Cityviz dès la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Ce nouvel outil est accessible depuis quelques semaines aux parents dont les enfants fréquentent les services de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) et des Bainvi'loups.

Grâce à un espace sécurisé disponible sur plusieurs équipements (ordinateur, tablette, smartphone ...) il sera possible de :

- Consulter ou modifier ses données personnelles et familiales
- Effectuer les réservations aux différents services, les consulter, les modifier, les annuler
- Consulter les menus du restaurant scolaire et les tarifs des services
- Recevoir des notifications d'information.

Parmi les autres nouveautés de cette année,

Monsieur le Maire annonce la mise en place d'un permis à point afin de responsabiliser les enfants scolarisés à partir de l'école primaire. Chaque enfant disposera d'un capital de points en début d'année. Ces points pourront être conservés, retirés et regagnés selon le comportement de l'enfant.

Toujours dans un souci de simplification pour les familles, une nouvelle modalité de paiement est également proposée par la mise en place d'un prélèvement bancaire automatique.

Dans ce contexte, un nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire actualisé a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal et d'abroger l'ancien (**délibération du 24 septembre 2024 n° 2024_41**).

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le projet de règlement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé, dont un exemplaire est demeuré joint et annexé aux présentes.
- **DIT** qu'il sera effectif à compter de ce jour en lieu et place du précédent règlement en vigueur, et pourra faire l'objet d'une communication auprès des familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Règlement intérieur

Dispositifs périscolaires et extrascolaires municipaux

Accueils Matins, Midis et Soirs
Cantine
Les Bainvi'loups
Etude Dirigée

Année scolaire 2025/2026

DB_2025_06_47

Préambule

La commune de Bainville-sur-Madon a depuis longtemps, la volonté de considérer les temps de vie de l'enfant sur la journée et la semaine comme une continuité et non comme un assemblage de temps séparés.

Nous avons également souhaité revoir le fonctionnement des services périscolaires pour améliorer la qualité et la sécurité du temps d'accueil des enfants en mettant en place une nouvelle organisation sur le temps de cantine et sur le temps périscolaire après l'école.

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

La mise en place de celui-ci n'est pas obligatoire et le service est facultatif, son intérêt est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

La commune de Bainville-sur-Madon, sous la responsabilité de Monsieur le Maire et par le biais de le/la directeur/trice du périscolaire, offre aux familles un service complet d'accueil, le matin, le midi et le soir sur l'ensemble de l'école publique de la commune.

L'objectif général est de contribuer à la réussite de la scolarité et à l'épanouissement des enfants en développant leurs accès à des activités sportives, manuelles et culturelles tout en répondant aux besoins physiologiques des enfants et à celui des familles en leur proposant un mode de garde adapté.

Ce présent règlement de l'accueil périscolaire est établi pour l'année en cours et reconductible à l'identique sauf délibération du conseil municipal le modifiant. Il indique les modalités d'organisation et de fréquentation des dispositifs périscolaires organisés par la commune et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Une adresse mail est à votre disposition pour contacter les services périscolaires de la commune :

periscolaire@bainvillesurmadon.com

Un numéro de téléphone est également à votre disposition :

03.83.47.94.50

**Toutes correspondances
hors de l'adresse mail ci-dessus et au numéro de téléphone indiqué,
ne seront pas prises en compte.**

ARTICLE 1. INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE

Avant l'accès aux dispositifs périscolaires communaux, une préinscription de l'enfant est obligatoire afin de collecter les informations nécessaires de contacts, d'allergies, de personnes de confiance, d'assurance, etc... pour des raisons de sécurité et d'encadrement.

L'inscription a été simplifiée et se réalise dorénavant de façon dématérialisée en suivant la procédure décrite sur le site internet de la Mairie :

<https://www.bainvillesurmadon.com/dispositifs-periscolaires-de-la-commune>

L'inscription ne sera validée par la mairie que si le dossier est complet et si les précédentes factures ont été réglées.

Les inscriptions périscolaires ne sont pas reconduites tacitement pour l'année scolaire suivante même si votre enfant est déjà scolarisé à Bainville-sur-Madon.

Un dossier complet doit donc être fourni chaque année.

A défaut d'inscription préalable, votre enfant ne pourra être accueilli.

ARTICLE 2. SIGNATURE DE L'ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le retour signé de l'attestation d'acceptation du règlement intérieur des dispositifs périscolaires est obligatoire.

En l'absence de ce document signé attestant de l'engagement de votre enfant et vous-même à respecter ce règlement, votre enfant ne pourra pas être admis.

ARTICLE 3. PLANNING HEBDOMADAIRE DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Lors du conseil municipal du 30 novembre 2020, il a été acté un changement de fonctionnement des « garderies » du matin et du soir ainsi que du temps de cantine pour transformer ces temps en véritable centre d'accueil de mineur, afin de proposer un accueil qualitatif pour les enfants. Cela implique un changement des horaires affichés ainsi que des tarifs qui dépendent à présent du quotient familial.



Les enfants seront accueillis selon le planning ci-dessous.

		Matin		Midi		Après-Midi	Soir	
Lundi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
Mardi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
Jeudi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
Vendredi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Anglais	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h15	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire		Forfaitaire
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas		
	Horaires	7h30 - 13h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		
	Dénomination		1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires		12h00 - 18h30	
	Type de facturation		Forfaitaire	
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas		
	Horaires	7h30 - 18h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS MATINS, MERIDIENS ET SOIRS

Les arrivées et sorties des enfants sont libres pendant les accueils des matins et soirs pour permettre aux familles de s'organiser au mieux selon leurs plannings. En d'autres termes, les parents déposent et viennent chercher leurs enfants quand ils le veulent pendant les horaires indiqués à l'Article 3.

La tarification se réalisera selon un tarif basé sur le quotient familial, dépendant du temps de présence de l'enfant à l'accueil. Le détail des tarifs est présenté dans l'annexe 01 de ce document.

L'inscription des enfants aux accueils se fait sur le site internet ou l'application mobile Cityviz :

Les fréquentations de l'enfant aux accueils doivent être renseignées impérativement et au plus tard le jeudi 19h de la semaine précédente.

Aucune inscription ne sera prise en compte la semaine en cours

Le formulaire est accessible ici : <https://portal.cityviz.io/login>

Pour les enfants présents à l'accueil du soir, le goûter est préparé et servi par les animateurs selon les normes alimentaires actuelles.

En cas de retard des parents à la sortie des classes, les enfants seront placés en accueil, ce qui fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.



Les enfants quittant l'accueil du soir en étant pris en charge par un frère ou une sœur non majeure, sont considérés comme autorisés à quitter seuls les locaux du périscolaire par leurs parents sous couvert d'autorisation parentale écrite.

A SAVOIR : En cas de grève des enseignants, la mairie organise le service minimum dans la mesure du possible. Celui-ci est gratuit pendant les heures scolaires, il est tenu par le personnel du périscolaire. Les heures d'ouverture et de fermeture resteront les mêmes que celles des jours ouvrables du périscolaire. Merci de prévenir le plus rapidement possible le/la directeur/trice à periscolaire@bainvillesurmadon.com, ou le secrétariat de la Mairie, si votre enfant est susceptible de fréquenter ce service, avant la veille au soir de la grève.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le temps du repas n'est pas considéré comme un temps d'accueil du centre d'accueil de mineur. Aucune animation sera proposée pendant la demi-heure de la prise de repas.

L'inscription à la cantine vaut inscription à l'accueil méridien qui suit, et se réalise via le formulaire mentionné à l'article précédent selon les mêmes modalités que l'article 4.

ATTENTION :

Aucune inscription par téléphone, oralement ou par le biais des enfants ne sera acceptée.

Toute annulation de repas doit se faire soit via l'application Cityviz ou par email adressé à periscolaire@bainvillesurmadon.com avant 8h15.

Au-delà 8h15, aucune annulation n'est possible, car les repas sont commandés à notre prestataire. Les repas seront donc facturés aux familles en conséquence, que les enfants soient présents ou pas.

Les allergies alimentaires sont à renseigner dans le formulaire de préinscription (voir Article 1) et la fiche sanitaire qui vous sera remise à la rentrée scolaire. Nous prendrons les dispositions nécessaires.

En cas d'allergies sévères (gluten, arachide...) nous vous demandons de fournir le repas ainsi que le PAI (projet d'accueil individualisé) de l'enfant. Sans ce P.A.I., nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant.

Dès qu'ils seront publiés par le prestataire de restauration, les menus seront consultables sur le site internet de la mairie rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire / Cantine.

Dans un souci de confort et de sécurité, deux services sont organisés :

- premier service : classe de TPS – PS- MS et les classes de CP, CE1/CE2,
- deuxième service : classe de MS – GS et la classe de CM1/CM2.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service de restauration scolaire à un élève lorsque la capacité maximale d'accueil de ce service public est atteinte.

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DES BAINVI'LOUPS DU MERCREDI (CENTRE AERE)

PROJET PEDAGOGIQUE

Les Bainvi'loups sont un centre d'accueil de mineurs sans hébergement (communément appelé « centre aéré ») organisé par la Mairie. Ce centre aéré a pour objectif d'offrir aux enfants un certain nombre d'activités éducatives et ludiques à caractère culturel, sportif, artistique, scientifique, environnemental, etc.

Objectif premier pour les enfants de maternelle :

DEVELOPPER L'IMAGINAIRE

➤ Ateliers exploités :

Manipulations : terre, sable, graines, etc.,
Jeux de construction (matériel de récupération, ...),
Activités manuelles (perles, laine, peinture, ...),
Goût, cuisine,
Motricité : ballons, vélos, cerceaux, etc.,
Langues,
Relaxation,

Objectif premier pour les enfants d'élémentaire :

PRENDRE LE TEMPS DE VIVRE ET DE SE DETENDRE PAR L'INTERMEDIAIRE DE DIFFERENTS PARCOURS

➤ Ateliers exploités :

Être bien dans son corps : activités sportives, théâtre, danse, chant, jeux de coopération...
Graine d'artiste : arts plastiques, dessin, peinture, perles, couture, tricot...
Les sens en éveil : musique, pâte à modeler, goût/odorat, jeux d'échecs, jeux de société...
Explorer son environnement : découverte du patrimoine, écologie, jardinage, visite chez les commerçants, les artisans et les différents métiers que comprend notre village...
Être citoyen : gestes de premier secours, prévention routière, prévention sur les addictions.



Les activités seront encadrées par **les agents municipaux secondés par des animateurs extérieurs, des bénévoles et des intervenants spécialisés**. Les diplômes requis sont au minimum le BAFA (ou équivalent) pour l'encadrement.

Le programme des activités sera transmis avant chaque nouvelle période inter-vacances.

Inscription

L'accès aux Bainvi'loups implique la préinscription préalable de l'enfant via l'application Cityviz.

Le formulaire d'inscription est accessible ici : <https://portal.cityviz.io/login>

Toute inscription doit se faire au plus tard le jeudi 19h de la semaine précédente. Toute modification d'inscription en cours d'année devra être effectuée sur Cityviz.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'accueil des enfants. Les enfants inscrits sont réunis par activité en plusieurs groupes.

La commune, organisatrice des activités, a décidé dans le respect des taux d'encadrement réglementaires, de limiter la taille des groupes à :

→ 1 ou 2 groupes d'enfants pour les moins de 6 ans ;

→ 1 ou 2 groupes d'enfants pour les enfants de 6 ans et plus.

Un appel sera fait le mercredi matin **et** le mercredi après-midi pour vérifier la présence des enfants inscrits au service.

Aucun enfant inscrit ne pourra quitter l'établissement **avant la fin de l'accueil de loisirs choisi**.

Pour préserver une bonne ambiance de groupe et maintenir la sécurité de tous, **chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, ses camarades, l'animateur, le matériel et les locaux**.

Les objets de valeur, dangereux et l'argent sont interdits. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7. FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est encadrée par les enseignants du groupe scolaire. Proposée les **lundis et jeudis**, de **16h30 à 17h30**, l'étude dirigée a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, mais aussi de retravailler sur les notions à l'origine de difficultés.

Les inscriptions sont à effectuer sur l'application Cityviz en début de chaque période inter-vacances.

Le formulaire d'inscription est accessible ici : <https://portal.cityviz.io/login>

Un enfant peut s'inscrire à un ou deux jours d'étude par semaine.

Nous demandons aux parents de s'engager à inscrire leurs enfants sur une période complète (période entre 2 temps de vacances scolaires).

La facture sera envoyée à terme échu et se fera forfaitairement, à la séance et par enfant. Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

ARTICLE 8. LIEUX DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

En fonction des activités proposées dans les dispositifs périscolaires, les lieux suivants seront utilisés :

Secteur école maternelle

- Salle de motricité
- Les classes de l'école maternelle
- Bibliothèque
- Salle des associations
- OHS.

Secteur école primaire

- Classes de l'école primaire
- Salles de cantine
- Salles « périscolaire » (au-dessus de la cantine)
- Salle des fêtes
- Bibliothèque
- Salle des associations
- OHS.

Pour des activités sur l'après-midi

- Espace Lecomte
- Stade Demogeot
- La Filoche (Chaligny)
- Le fort Pélissier
- Piscine
- City-stade / espace Le Comte
- OHS

Les parents seront informés au préalable lors des sorties à l'extérieur de la commune.

ARTICLE 9. TARIFICATION

L'annexe 01 ci-jointe présente les tarifs des différents temps périscolaires. Les tarifs grisés ne sont pas soumis à quotient familial contrairement aux tarifs verts.

Les attestations CAF et les numéros allocataires devront être fournis avant le 15 septembre de chaque année.

A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Le quotient familial sera mis à jour en septembre et en février de chaque année.

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

ARTICLE 10. SECURITÉ ET SANTÉ

Déplacements :

Les enfants sont conduits sur les lieux d'activités :

- À pied sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur,
- En autobus par un chauffeur de bus (activités extérieures) et des adultes accompagnateurs.

Santé :

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

Seule le/la directeur/trice ou sa remplaçante est autorisée à délivrer des médicaments sur le temps de la restauration avec une ordonnance obligatoire.

En cas d'accident :

Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille dans le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition de l'école, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté, si nécessaire, au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. La famille est informée immédiatement par téléphone.

Permis à points :

Le permis à points est un outil éducatif mis en place pour responsabiliser les enfants et favoriser un bon climat de vie collective. Il est appliqué uniquement aux élèves de primaire.

Chaque enfant dispose d'un capital de points en début de période. Ces points peuvent être conservés, retirés ou regagnés selon son comportement (respect des règles, politesse, participation, respect du matériel et des autres).

Ses objectifs principaux sont :

- Valoriser les comportements positifs et encourager les efforts de chacun.
- Donner un cadre clair et lisible aux enfants comme aux parents.
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des élèves dans la vie quotidienne du périscolaire.
- Prévenir les conflits et instaurer un climat serein grâce à des règles partagées et comprises.
- Impliquer les familles, en permettant un suivi régulier du comportement de l'enfant.

Le permis à points n'est pas une sanction en soi, mais un outil pédagogique et éducatif, qui aide l'enfant à comprendre les conséquences de ses actes et à progresser dans ses relations avec les autres.

Fonctionnement pratique du permis à points pédagogique

- Capital de départ : chaque enfant débute la période avec **15 points**.
- Retrait de points : un point peut être retiré en cas de non-respect répété des règles de vie (manque de respect envers un camarade ou un adulte, refus d'activité, dégradation volontaire de matériel, non-respect des consignes de sécurité...).
- Gain de points : les enfants peuvent regagner des points grâce à des efforts visibles, des attitudes positives (entraide, politesse, respect des règles, initiatives constructives).
- Suivi : le solde de points de chaque enfant est noté par l'équipe d'animation et peut être communiqué aux parents sur demande ou lors d'un bilan.

Conséquences :

- Un enfant qui conserve la majorité de ses points bénéficie de valorisations (félicitations, ...).
- Si plusieurs points sont perdus, un temps d'échange est prévu avec l'enfant pour réfléchir à son comportement.
- En cas de perte totale des points, les parents sont informés et une rencontre peut être organisée afin de trouver ensemble des solutions.

ARTICLE 11. SANCTIONS ET EXCLUSION

Durant l'interclasse, les enfants sont encadrés par les agents communaux.

Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard de leurs camarades et du personnel qui s'efforce de faire du temps d'accueil un moment éducatif privilégié.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline du présent règlement, seront contactées par le/la directeur/trice et pourront recevoir un avertissement de sa part. Sans amélioration de la conduite et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement du service périscolaire.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou du personnel communal, l'enfant pourra être exclu définitivement du service périscolaire.

Le règlement prévoit une graduation des sanctions en fonction du comportement de l'enfant comme ci-dessous :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant.	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales

Ces sanctions seront appliquées aux enfants perturbant le bon déroulement de tous les services communaux (accueils, Bainvi'loups et cantine).

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents ou représentants légaux par écrit.

Cantine : en cas d'un comportement entrant dans le cadre des avertissements, l'enfant pourra rester à la cantine après le déjeuner pour assister le personnel dans le nettoyage de ses bêtises.

ARTICLE 12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent prévoir leur propre assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la mairie.

ARTICLE 13. DROIT A L'IMAGE

Durant les activités Bainvi'loups, nous serons amenés à prendre votre enfant en photo pour des articles dans les différentes publications de la Mairie (bulletin municipal, site internet, etc ...). Conformément à la loi sur le droit à l'image en vigueur en France concernant les personnes mineures, il sera demandé à leurs représentants légaux d'autoriser ou non le droit à l'image de celles-ci dans le cadre précité.

Cette autorisation est demandée sur l'attestation d'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 14. MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations du périscolaire sont facturées par la commune.

Plusieurs modes de paiement sont proposés aux familles :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
- par **prélèvement bancaire automatique**,
- via la plateforme en ligne **PayFiP** (paiement par carte bancaire ou prélèvement SEPA, accessible depuis le site internet officiel du service public).

Le prélèvement bancaire et PayFiP sont les modes de paiement à privilégier, car ils garantissent la régularité des règlements et simplifient les démarches administratives pour les familles.

Pour le prélèvement bancaire, il convient de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et de signer l'autorisation de prélèvement correspondante. Ce formulaire est disponible ci-dessous (annexe 02).

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Il ne pourra plus prétendre au prélèvement pour l'année en cours. Il lui appartiendra de renouveler son contrat pour l'année suivante, après avoir régulariser sa situation antérieure.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie dans les plus brefs délais afin qu'une solution adaptée puisse être étudiée.

ARTICLE 15. NON PAIEMENT DU SERVICE

La facture est à payer dans les 30 jours à réception de celle-ci. A défaut de règlement, le recouvrement de l'impayé sera effectué par la Trésorerie de Vandoeuvre. En cas de difficultés financières, une demande de mise en place d'un échéancier pourra être effectuée auprès du Trésor Public.

Une fois l'impayé constaté, une première lettre est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. Les parents seront invités à formuler leurs observations.

En cas d'absence de réponse au terme (30 jours après la première lettre), une deuxième lettre recommandée avec AR sera adressée aux parents. Ils pourront être conviés en Mairie et orientés vers les services d'aides adaptés.

Sans démarche de la famille dans les 30 jours suivants la deuxième lettre, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant pour la prestation sollicitée.

ARTICLE 16. DISPOSITION D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un contrat moral entre la collectivité et les usagers, il est publié par voie d'affichage dans chaque accueil périscolaire.

Un exemplaire est en outre envoyé à chaque famille lors de l'inscription.

L'inscription de l'enfant aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Il entre en vigueur dès la publication de celui-ci.

Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé à la Mairie de Bainville-sur-Madon, 124 Bis rue Jacques Callot, 54550 Bainville-sur-Madon.

Je soussigné(e) et je soussigné(e) responsable(s) légal(aux) de l'enfant
..... en classe de, attestons que nous, parents et
enfant, avons pris connaissance du règlement intérieur des dispositifs périscolaires communaux, et que nous
acceptons sans condition les règles de fonctionnement établies dans ce document.

Signature(s) du ou des parent(s) responsable(s)	Signature du ou des enfant(s)*
---	--------------------------------

Droit à l'image :

- ☐ J'autorise la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.
- ☐ Je n'autorise pas la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.

Vous pouvez retourner ce document scanné à periscolaire@bainvillesurmadon.com ou au format papier dans la boîte aux lettres de l'école.

ANNEXE 01 : TARIFS

Année 2025 - 2026

Tarifs du périscolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi

Tarif enfants école groupe scolaire Bainville	Matin	Midi		Soir	
Dénomination	Accueil du Matin	Cantine tarif social	Accueil Méridien	Accueil Soir	
Horaires	7h15 - 8h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	16h30 - 17h30 *	17h30 - 18h30
Type de facturation	Forfaitaire	Forfaitaire	Forfaitaire	à l'heure entamée	à l'heure entamée
Tarif QF < 999 €	0,90 €	1,00 €	0,90 €	1,60 €*	1,10 €
Tarif QF > 1000 € et < 1999 €	1,00 €	4,65 €	1,00 €	1,70 €*	1,20 €
Tarif > 2000	1,10 €	4,75 €	1,10 €	1,80 €*	1,30 €

* goûter compris

Les attestations et les numéros allocataires devront être fourni avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Tarifs forfaitaire cantine personne extérieure : 8 € (sous réserve de disponibilité et d'accord de la mairie)

Tarifs du périscolaire mercredi

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire		Forfaitaire
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)	5,50 €		5,50 €
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €	6,00 €		6,00 €
	Tarif > 2 000 €	6,50 €		6,50 €
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas		
	Horaires	7h30 - 13h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)	11,15 €		
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €	11,65 €		
	Tarif > 2 000 €	12,15 €		
	Dénomination		1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires		12h00 - 18h30	
	Type de facturation		Forfaitaire	
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)		11,15 €	
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €		11,65 €	
	Tarif > 2 000 €		12,15 €	
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas		
	Horaires	7h30 - 18h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)	14,15 €		
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €	15,15 €		
	Tarif > 2 000 €	16,15 €		

Les attestations et les numéros allocataires devront être fourni avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Tarifs périscolaire vacances

ALSH vacances	Dénomination	Journée avec repas
	Type de facturation	Forfaitaire
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)	14,15 €
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €	15,15 €
	Tarif > 2 000 €	16,15 €

Tarifs activité périscolaire

Activité périscolaire	Dénomination	Cours anglais
	Type de facturation	à la séance
	Tarif	5,00 €

Dépassement de l'horaire de fin de service périscolaire

Pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

Etude dirigée

Tarification étude dirigée forfaitaire de 4,5 € la séance, par jour et par enfant à terme échu.
Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.



ANNEXE 02 : MANDAT PRELEVEMENT BANCAIRE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Bainville sur Madon à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Bainville sur Madon.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR80ZZZ80E456

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Commune de Bainville sur Madon
Adresse :	Adresse : 124 bis rue Jacques Callot
Code postal :	Code postal : 54550
Ville :	Ville : Bainville sur Madon
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
I B A N	()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**
Paiement ponctuel **Y**

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Bainville sur Madon. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Bainville sur Madon.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.